

République Française
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse
COMMUNE DE GAURE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2025

Présents : M^{mes} : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYGUEBAQUES, Sandrine MANSON, Catherine TURLAN
MM. : Didier BARTHES, André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Gilbert RAMIERE, Michel TONON.

Absent excusé : Éric LAMBIN,

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEVIALE

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2025**
- **Désignation de la (du) secrétaire de séance**
- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**
- **Création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet**
- **Questions diverses.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Isabelle BONNEVIALE est désignée.

➤ **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, celui-ci fixera selon la **procédure légale de droit commun à 38 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de Communes des Coteaux du Girou, un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villariès	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel Paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean Lherm	430	1
Gémil	415	1
Montpitol	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

⇒ **Total des sièges répartis : 46**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) décide :

- **DE FIXER à 46** le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- **DE REPARTIR** le nombre de sièges suivant l'accord local comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villariès	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel Paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean Lherm	430	1
Gémil	415	1
Montpitol	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet**

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, à temps non complet, à raison de 31.5/35^{èmes} heures hebdomadaires, afin de permettre la nomination d'un agent par voie de

promotion interne, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 31,5/35^{èmes} heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} octobre 2025.
Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie hiérarchique A, de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.
- Décide de la modification du tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

➤ **Questions diverses**

- Les agriculteurs sont tenus de remettre en place le panneau d'entrée d'agglomération suite à leur intervention. À défaut, la responsabilité des intéressés pourrait être engagée en cas de manquement à la réglementation sur la signalisation routière.
- Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne qui présente une vue générale de l'exercice 2024. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SDEHG.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

<i>SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 26 août 2025</i>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric</i> <i>Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique</i>
<i>PASCHETTA Joël</i>	<i>RAMIERE Gilbert</i>	<i>TONON Michel</i>